



PREFET DES VOSGES

INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE LIEES À LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET/OU DE STUPÉFIANTS

En cas d'invalidation pour perte totale de points, d'annulation ou de suspension du permis, vous ne pouvez récupérer votre permis de conduire que si vous vous soumettez à un contrôle auprès de la commission médicale primaire départementale des permis de conduire

Délais

Si vous avez fait l'objet d'une **suspension administrative** : au plus tôt deux mois avant la fin de la **suspension**.

Si vous avez fait l'objet d'une **annulation de votre permis de conduire pour solde de point nul** : pendant l'**interdiction de repasser le permis** et jusqu'à 3 mois maximum après.

Si vous avez fait l'objet d'une **annulation judiciaire de votre permis de conduire** : à partir de la notification judiciaire

S'il s'agit de votre 2ème visite (renouvellement de validité) : au plus tôt deux mois avant la fin de la période temporaire indiquée sur votre permis de conduire

Prise de RDV obligatoire sur internet pour la visite médicale

- Allez sur le site de la préfecture des Vosges : vosges.gouv.fr
rubrique / Prendre un rendez-vous/sélectionner l'arrondissement/commission médicale
- Suivez les instructions données.
- Une fois le rendez-vous pris, vous recevrez un message sur votre adresse mail avec un lien vous permettant de confirmer votre rendez-vous.
- Vous devez obligatoirement le confirmer dans les 20 minutes .
- Après confirmation de votre rendez-vous, vous recevrez sur votre messagerie une convocation à présenter obligatoirement le jour de votre rendez-vous (la présentation de cette convocation sur portable ou tablette est acceptée)

NB : Pensez à annuler votre rendez-vous sur le site internet en cas d'empêchement. Toute absence non signalée pourrait entraîner une inaptitude pour non présentation à la visite médicale

Effectuer les examens médicaux obligatoires

- Analyses biologiques à réaliser au laboratoire de votre choix – ordonnance jointe à votre convocation
Pour une conduite sous l'empire d'un état alcoolique avec récidive : Prescription 1 : bilan sanguin.
Pour une conduite sous l'emprise de stupéfiants : Prescription 2 : bilan urinaire
- Tests psychotechniques (valables 6 mois) pour les **suspensions de 6 mois et plus**, les **invalidations pour solde de points nul** et les **annulations** (liste des centres agréés disponibles sur le site de la préfecture des Vosges rubrique démarches administratives – permis de conduire- liste des médecins agréés par le préfet des Vosges)

Ces examens obligatoires ne donnent lieu à aucun remboursement et ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale.

Préparation du dossier

Formulaires téléchargeables à compléter et imprimer

- formulaire **cerfa 14880*02** sur le site de la préfecture des Vosges
- questionnaire médical

Joindre obligatoirement :

- 1 **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, carte de séjour) copie + original
- l'original de votre permis de conduire (si 2ème visite) **et** l'arrêté de suspension ou la décision administrative ou la décision judiciaire
- **questionnaire médical** rempli et signé
- résultats des examens psychotechniques (liste des centres disponible sur le site de la Préfecture des Vosges) si vous faites l'objet :
 - d'une suspension dont la durée est égale ou supérieure à 6 mois (**et si lors de votre passage devant le tribunal, la suspension a été maintenue à 6 mois**)
 - d'une invalidation (solde nul)
 - d'une annulation judiciaire :
- 50 euros correspondant au montant des honoraires des médecins à votre charge (espèces uniquement)
Par ailleurs, il vous est conseillé(e) d'apporter votre dossier médical si vous en avez un

Le jour de votre rendez-vous

- Présentez-vous à la Préfecture des Vosges, muni(e) de votre **dossier complet**. Tout retard peut entraîner l'annulation du rendez-vous.

ATTENTION : si votre dossier n'est pas complet le jour de votre rendez-vous, vous ne serez pas examiné et vous devrez obligatoirement reprendre rendez-vous en ligne.

- Munissez vous de la somme de **50,00 € en espèces** (la visite médicale obligatoire n'est pas prise en charge par la sécurité sociale)

A l'issue de votre visite, une copie du certificat médical notifiant la décision vous sera envoyé sur le courriel renseigné lors de la prise de rendez-vous en ligne.

Après votre visite médicale

- **A la fin de votre suspension**: dans le cadre d'une annulation ou d'une invalidation, vous pouvez vous adresser à une auto-école pour constituer un dossier d'inscription à l'examen du permis de conduire complété par le certificat médical ou effectuer votre démarche sur le site permisdeconduire.ants.gouv.fr
- Dans le cadre d'un renouvellement de validité (2ème visite), vous pourrez demander un nouveau titre valide en effectuant votre démarche sur le site permisdeconduire.ants.gouv.fr

Pour suivre le délai et les différentes étapes de fabrication de votre permis de conduire, vous pouvez vous connecter sur le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) permisdeconduire.ants.gouv.fr